

**Décision n° 2021-9 en date du 15 avril 2021
de la Présidente portant délégation de signature
au secrétaire général**

La Présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-14, R. 232-18 et R. 232-19,

Vu la décision n° 2021-03 en date du 17 mars 2021 de la Présidente portant nomination du secrétaire général,

Décide :

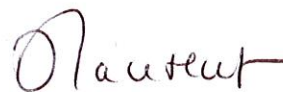
Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Jérémy ROUBIN, secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Agence, tous actes et décisions de la compétence de la Présidente, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 232-23-4 du code du sport.

Article 2 – La décision n° 2021-04 en date du 1^{er} avril 2021 de la Présidente de l'Agence portant délégation de signature au secrétaire général est abrogée.

Article 3 – La présente décision prend effet à compter du 15 avril 2021. Elle sera publiée sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 14 avril 2021

La Présidente de l'Agence française
de lutte contre le dopage



Dominique LAURENT